

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2021/12 bis

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/36 en date du 28 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier BAILLY, directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE ;
- Considérant que préalablement à la conclusion du contrat de séjour, le directeur de site, M. Xavier BAILLY ou toute autre personne formellement désignée par lui recherche, chaque fois que nécessaire avec la participation du médecin coordonnateur de l'établissement le consentement de la personne à être accueillie ;
- Considérant que le directeur de site M. Xavier BAILLY ou toute personne formellement désignée par lui informe la personne accueillie qu'elle peut désigner une personne de confiance ;
- Considérant la notice d'information fixée par voie réglementaire relative à la désignation de la personne de confiance ;
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, **Mme Isabelle FAUGERE, infirmière**, reçoit délégation permanente dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour représenter le directeur afin :

- De rechercher chaque fois que nécessaire avec participation du médecin coordonnateur, le consentement de la personne à être accueillie ;
- D'informer la personne accueillie, et le cas échéant, son représentant légal qu'elle peut désigner une personne de confiance ;

Article 2

Mme Isabelle FAUGERE, rend compte au directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 3

La présente délégation de signature prendra effet au 20 septembre 2021 pour une durée d'un an et est renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE,
- président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LA CHATRE,
- trésorier du centre hospitalier de LA CHATRE.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 20 septembre 2021

La directrice de la direction commune,


Evelyne POUPET



La délégataire,
L'infirmière,


Isabelle FAUGERE